

CONSEIL MUNICIPAL - REUNION DU 4 OCTOBRE 2018

Tous présents : Mmes et MM. MARGELIDON – LEMAIRE – COULON - CHAUMET – MASCLEF - AUBERY – THEVENET - ZELLNER - DEVAUX - REYNARD - LABBE – BERGER - LAVERNHE-LEPRETRE - BONNARD

Secrétaire de séance : Mme ZELLNER

Convocation : le 28 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE DE PAVILLONS PAR MOULINS HABITAT

Dans le cadre de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), les bailleurs sociaux doivent atteindre le seuil de 12 000 logements ce qui veut dire qu'il faut qu'ils se regroupent ou qu'ils s'adosent à un groupement. C'est ainsi que Moulins Habitat s'engage dans une démarche de regroupement avec France Loire et l'OPAC Commeny. Il s'agit de transférer leurs actifs à la société EVOLEA.

Par courrier du 25 juillet 2018, Moulins Habitat a sollicité l'autorisation préfectorale de vendre son patrimoine. Avant de se prononcer sur cette cession, Mme la Préfète doit demander l'avis de la commune d'implantation et des collectivités qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés. Sont concernés pour TOULON les logements situés 2 allée des Acacias, 9 rue des Peupliers et 1 rue des Marronniers. Il n'y a pas de garantie d'emprunt de la Commune pour ces 3 pavillons.

M. MARGELIDON ajoute que Moulins Communauté, dans le cadre de la politique de la ville et de la compétence logement, a délibéré favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente par Moulins Habitat des 3 pavillons susnommés.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE PARMIS LES COMMUNES SINISTREES AU TITRE DE LA SECHERESSE 2018 EN CALAMITE AGRICOLE

M. MARGELIDON précise qu'il faut distinguer la demande de reconnaissance de l'état catastrophe naturelle (conséquence de la sécheresse sur les habitations) et le classement de la Commune en calamité agricole (conséquence de la sécheresse sur les récoltes agricoles).

Il donne lecture du courrier du 7 septembre du député Dufrenoy qui souhaiterait que les Communes de la 1^{ère} circonscription de l'Allier demandent à être reconnues en état de calamité agricole suite à la sécheresse qui dure depuis juin.

Il donne lecture ensuite des relevés quasi nuls de pluviométrie sur TOULON depuis le 11 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter de Mme la Préfète la reconnaissance de l'état de calamité agricole pour sécheresse pour l'année 2018 sur tout le territoire de la commune de TOULON, d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance et de solliciter de l'Etat pour que les agriculteurs puissent bénéficier des dégrèvements de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties.

M. MARGELIDON termine sur ce sujet en précisant que les démarches pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle/sécheresse vont être entreprises.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL DE L'ATDA

Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018. Il a pour objectifs :

- de renforcer la sécurité des données personnelles
- d'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique
- de réaffirmer le droit des personnes
- d'augmenter les sanctions encourues
- de créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles

Chaque organisme doit :

- démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel
- désigner un délégué à la protection des données

L'ATDA propose, à compter du 1^{er} janvier 2019, un service protection des données à caractère personnel et donne la possibilité à ses membres de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données.

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données, l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
 - analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
 - édicition de recommandations
 - assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
 - dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
 - assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact
 - vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
 - coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
 - assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement)
 - assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour
 - assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
 - réalisation d'un audit de conformité des traitements
 - aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation
 - assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée)

Pour cette nouvelle option, l'ATDA demande une contribution financière de 1 000 € (strate de 1 000 à 1 999 habitants) que M. LABBÉ estime non obligatoire et trop chère. M. MARGELIDON lui répond que les communes éprouvent de grandes difficultés à établir un tel règlement et qu'une structure telle que Moulins Communauté envisage de donner la mission à un bureau d'études et qu'ainsi, le coût risque de dépasser largement les 1 000 €. Il ajoute que ce nouveau règlement obéit à une réglementation européenne obligatoire pour toute entreprise, qu'elle soit publique ou privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (M. LABBÉ) :

- décide d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA
- de désigner l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1^{er} janvier 2019
- autorise le maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- s'engage à verser à l'ATDA le montant de la contribution financière fixée annuellement par le conseil d'administration à 1 000 €

DECISION MODIFICATIVE N°3

M. MARGELIDON rappelle que 5 000 € ont été inscrits au BP 2018 à l'article 202 (documents d'urbanisme) pour payer les dépenses liées aux révisions du PLU. A ce jour, après vote de la DM n°2 le 12 juillet, il manque 5 270.40 € pour payer la dernière facture d'Aptitudes Aménagement.

De même, 100 000 € ont été inscrits au titre des travaux de voirie. A ce jour, 5 459.80 € ont été dépensés pour payer la publication de l'appel d'offres (759.26 €), la pose d'une borne devant l'école maternelle (1 068 €) et le marquage au sol de la place du Dauphin (3 020.16 €). Pour les gros travaux de voirie 2018, un marché vient d'être passé avec l'entreprise COLAS pour un montant de 99 734.40 € TTC. Il manque donc 5 194.20 € à l'opération 2220 (voirie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la DM n°3 qui consiste à virer :

5 270.40 € à l'article 202
et 5 194.20 € à l'article 2151 de l'opération 2220
soit 10 464.60 €, à prendre sur l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement)

RECAPITULATIF DES DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT :

inscrits au BP	23 162.00
DM n°1	193.40
DM n°2	2 881.60
DM n°3	10 464.60
solde à ce jour	9 622.40

Les travaux de construction de la résidence intergénérationnelle débuteront le 15 octobre, la livraison est programmée pour fin 2019. Il est prévu de distribuer des flyers de présentation du projet (avec plans des logements T2 pour seniors et T4 pour les familles) au déjeuner du CCAS du samedi 5 octobre.

ENGAGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR INSCRIRE L'ACHAT DE LA PROPRIETE BAUDOIN AU BUDGET 2019

La famille BAUDOIN demande depuis une dizaine d'années à la Commune si elle souhaite se rendre acquéreur de l'habitation sise n°1 rue de la Mairie. Mme BAUDOIN ayant quitté Toulon tout récemment pour un EPADH, un accord a été trouvé à 55 000 €. M. LABBÉ s'interroge, non seulement sur la nécessité d'acheter mais aussi sur l'urgence à délibérer aujourd'hui. M. MARGELIDON expose son idée de maîtriser le foncier du bourg. Au-delà de l'achat strict de la maison, l'objectif serait de se donner la possibilité de terminer l'aménagement de ce secteur, à destination publique (école, salle polyvalente, église...), qui fait l'objet d'études remises tous les ans à des budgets futurs. Cette acquisition éventuelle a été exposée à Moulins Habitat qui planche sur un projet dont l'emprise dépasse la maison et le jardin mais englobe également la butte jusque derrière la boulangerie. Quand M. LABBÉ dit ne pas souhaiter un engagement du Conseil, M. MARGELIDON répond que l'idéal serait que Moulins Habitat achète directement à la famille BAUDOIN. M. DEVAUX pense que la Commune ne prend pas un gros risque à acheter, même sans projet immédiat, car, selon lui, le prochain Conseil n'aura éventuellement aucune peine à la revendre étant donné son emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix et 1 abstention (M. LABBÉ répétant qu'il n'est pas nécessaire de s'engager si tôt), s'engage à inscrire 55 000 € au BP 2019 et autorise le maire à signer tout document indispensable à cet engagement.

MOULINS COMMUNAUTE : ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES RESTITUTIONS DE COMPETENCES ET LA PRISE DE COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Suite à la fusion/extension de Moulins Communauté avec les communautés de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et des communes de Dornes et Saint Parize en Viry, Moulins communauté a dû prendre toutes les compétences et doit rendre celles dont elle ne veut pas disposer.

Les conseillers municipaux ont été destinataires de la délibération du 28 juin 2018 par laquelle MoulinsCo expose ses nouvelles compétences ainsi que celles qu'elle restitue aux échelons communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur l'adoption des statuts de Moulins Communauté suite aux restitutions de compétences et à la prise de compétences supplémentaires.

QUESTIONS DIVERSES

Bon bilan du week-end de fête et brocante : feu d'artifice très apprécié. Le partenariat engagé par convention avec la Société L'Etoile permet une prestation à budget constant.

Effectifs scolaires à la rentrée :

ECOLE MATERNELLE	43
PS/MS Valletoux	22
MS/GS Pierre	21

ECOLE ELEMENTAIRE	59
CP/CE1 Assemat	20
CE1/CE2 Cacot	16
CM1/CM2 Vedrenne	23

PERISCOLAIRE	
Accueil du matin	25 à 30
Pause méridienne	90
TAP maternelle	41 sur 43
TAP primaire	56 sur 59
Accueil du soir	13 maternelles et 18 primaires
Accueil du mercredi	25

L'ALSH sera ouvert la 2^{ème} semaine des vacances de Noël, compte tenu de 12 enfants d'ores et déjà inscrits. Si moins d'enfants sont réellement présents, la structure ne sera plus ouverte à cette période.

RESTAURATION SCOLAIRE : attribution des marchés de fourniture

- TERREAZUR (Groupe POMONA) à Lempdes pour fruits et légumes frais, les pommes et les poires étant fournies par le GAEC DEMOULE sur le marché du jeudi
- TRANSGOURMET à Yzeure épicerie et surgelés
- France FRAIS à Toulon pour les produits frais
- Producteurs Agrilocal : DEBARNOT Clément (faisselle traditionnelle – fromage blanc + bio – riz au lait – yaourts) VANSTRACEELE Nicolas (pommes de terre – frites fraîches)
Boucherie MOUTARDIER (jambon – filet de porc – épaule agneau – merguez – saucisses - sauté de porc – sauté de veau) - ALLIER VOLAILLES (cuisses de poulet – sauté dinde)

VOIRIE : on attend l'examen des offres pour le marché à bon de commandes des petits travaux de voirie, les entreprises COLAS, SORAT et EUROVIA ayant répondu

TRAVAUX EN COURS :

- chantier SDE rue des Bernachets : travaux à l'arrêt
- travaux PCE sur la Route de Neuilly conjoints avec le Département
- travaux sur bâtiments communaux : stores à l'école maternelle, travaux d'extraction d'air à la salle polyvalente réalisés, changement de chaudière à la cantine effectué
- matériel sono salle socio installé, matériel vidéo en cours

PERSONNEL :

- Jean-Jacques DESCHAMPS placé en congé de longue maladie
- congés de maternité en cours et à venir : Andréa GENEST et Iris FECAMP
- recrutements temporaires : Laetitia BAYARD pour temps partiel thérapeutique de Frédérique LEROUX, Aline VERCAUTEREN pour remplacement congé de mater d'Andréa GENEST
- contrats plus longs : James DA SILVA CANTO reconduit jusqu'au 3 avril, Jean-François DUCOUT reconduit jusqu'au 28 mars, Iris FECAMP reconduite jusqu'au 27 février et Chrystelle JONNON jusqu'au 19 février
- recrutement Service Civique : 3 candidatures – des entretiens dont prévus

- journée de formation du 2 novembre pour tout le personnel en 2 groupes : l'agressivité de l'enfant en âge scolaire et la prévention des risques liés à l'activité physique – des agents des Communes de BESSAY (4), NEUILLY (3) et CHANTELLE (3) sont inscrits

M. LABBÉ demande 2 containers à ordures ménagères supplémentaires à l'entrée du lotissement du Grand Guet. Installer des bacs supplémentaires n'est pas forcément la bonne réponse au problème car les sacs posés ne proviennent pas obligatoirement des habitants du lotissement mais peut-être aussi d'usagers de la route départementale. De plus, le problème des sacs qui s'accumulent vient essentiellement du fait que la voirie étant toujours privée, les bennes à ordures ne peuvent pas entrer dans le lotissement.

M. DEVAUX demande s'il est envisagé le passage de la fibre. M. MARGELIDON explique que Toulon est dans un périmètre Communauté d'Agglomération. Par conséquent, c'est ORANGE qui doit déployer la fibre au rythme qui lui convient.

M. LABBÉ demande des précisions sur les projets de commerces sur le Parc de Fromenteau : 3 cellules ont fait l'objet d'un dépôt récent d'un permis de construire, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial devant se réunir le 5 novembre. La société DEL'ARTE a déposé elle aussi un permis de construire sur le parking de BUT, VOLVO TRUCKS également au Larry à côté du Centre de Gestion (une partie de la surface achetée sera commercialisée) et un transporteur achète une des trois dernières parcelles libres sur la Plateforme Logistique, des projets étant en cours sur les deux autres.

CALENDRIER :

vendredi 5 octobre	1 ^{er} salon des maires et élus locaux de l'Allier au Parc des Expos
samedi 6 octobre	repas du CCAS – délégué William LABBE
mardi 9 octobre	commission de travaux
jeudi 11 octobre	commissions + Conseil municipal d'enfants – renouvellement courant décembre
26 mai 2019	élections européennes

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h.

Fait en mairie, le 11 octobre 2018.

Le Maire,

Guillaume MARGELIDON.

